Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900948-20260605-D26_36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence d'Isabelle BOULIC, 1ère adjointe, le maire, Christophe BÈLE étant empêché.

DATE DE CONVOCATION : 29 mai 2026 et 1er juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 12 – Votants : 15
PRESENTS : ABIVEN Yves, AUFFRET Pascale, BOULIC Isabelle, COTTON Tifenn, JESTIN Pierre, LE GUEN Sophie, LE MENN Jean Yves, LICOP Laetitia, ROUDAUT Françoise, SEVIN Marc, VANLERBERGHE Bernard
ABSENTS EXCUSES : Christophe BÈLE, a donné pouvoir à Isabelle BOULIC ; Didier PERROT, a donné pouvoir à Pascale AUFFRET ; Ronan TIGREAT, a donné pouvoir à Laëtitia ABJEAN
SECRETAIRE DE SEANCE : VANLERBERGHE Bernard

Convention de mise à disposition de personnel de droit privée avec l'inter-OGEC école ST-Frégant / Kernouës pour la rentrée 2026/2027 -Délibération D26_36

Rapporteur : Pascale AUFFRET, adjointe enfance / jeunesse/ affaires scolaires / social
Annexe : projet d'avenant à la convention

Par délibération n°D25-28 du 3 juillet 2025, le Conseil Municipal a validé un nouveau conventionnement avec l'inter-OGEC école ST-Frégant / Kernouës pour la mise à disposition de personnel à la commune de Kernouës, pour le service intercommunal de garderie.

Cette convention numéroté C25-19 a été signée le 15/09/2026, démarre pour la rentrée 2025/2026 et prévoit une mise à disposition sans fixer au préalable le nombre de salariés, pouvant varier de 2 à 3. Le raisonnement se fait en terme de besoin en temps :

- Le matin – temps n° 1 : 50 minutes
- Le soir – temps n° 2 : 120 minutes
- Le soir – temps n° 3 : 85 minutes

Temps n° 1 et 2 : considérés comme nécessaire pour assurer le fonctionnement du service garderie.
Durée d'engagement : pour 3 années scolaires (jusqu'à la rentrée 2027/2028), renouvelable 3 ans
Temps n°3 : peut être amené à varier selon les années scolaires, en fonction du nombre d'enfants inscrits et de leur répartition.
En d'autres termes, l'arrêt des temps n° 1 et 2 signifie que le service garderie est arrêté.
Durée d'engagement : année scolaire 2025/2026, pour une durée pouvant varier de 6 mois à la fin de cette rentrée 2025/2026. Dépend de la possibilité pour l'école de mettre à disposition un salarié bénéficiant d'un contrat aidé de 6 mois, renouvelable 1 fois.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900948-20260605-D26_36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence d'Isabelle BOULIC, 1ère adjointe, le maire, Christophe BÈLE étant empêché.

DATE DE CONVOCATION : 29 mai 2026 et 1er juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 12 – Votants : 15
PRESENTS : ABIVEN Yves, AUFFRET Pascale, BOULIC Isabelle, COTTON Tifenn, JESTIN Pierre, LE GUEN Sophie, LE MENN Jean Yves, LICOP Laetitia, ROUDAUT Françoise, SEVIN Marc, VANLERBERGHE Bernard
ABSENTS EXCUSES : Christophe BÈLE, a donné pouvoir à Isabelle BOULIC ; Didier PERROT, a donné pouvoir à Pascale AUFFRET ; Ronan TIGREAT, a donné pouvoir à Laëtitia ABJEAN
SECRETAIRE DE SEANCE : VANLERBERGHE Bernard

Convention de mise à disposition de personnel de droit privée avec l'inter-OGEC école ST-Frégant / Kernouës pour la rentrée 2026/2027 -*Délibération D26_36*

L'OGEC a précisé qu'elle sera, sauf imprévu majeur, en capacité de mettre à disposition un des agents sur le temps n°3 pour la période scolaire 2026/2027. Cet agent pourrait à nouveau bénéficier d'un contrat aidé sur 6 mois, contribuant à diminuer les coûts salariaux.

Il s'agit donc ici d'avenanter la convention à son « Article 6 : Durée de la convention « et de préciser que pour « le temps n°3 : l'engagement sur l'année 2025/2026 est prolongé pour l'année scolaire 2026/2027 ».

En cas d'impossibilité de mise à disposition, la commune recruterait dans un premier temps par la voie d'un CDD d'un mois en septembre 2026 puis par CDD d'un an, renouvelable 6 fois (article L332-8-alinéa 5 du CGCT), avec création d'un poste permanent.

Comme pour chaque année scolaire, une note de cadrage sera co-signée par les deux parties et la commune de ST Frégant en tant que co-organisatrice du service garderie, ainsi que par les salariés concernés. Y sera précisé les éléments pour le service garderie de l'année scolaire en cours, à savoir :
- Le nombre de salariés, leur identité,
- leurs horaires d'intervention
- si remboursement de frais de déplacements
- Le montant des remboursements et taux horaires par salarié
- à quel OGEC le remboursement doit-il être effectué
- tout autre renseignement jugé utile pour la bonne compréhension des parties

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900948-20260605-D26_36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence d'Isabelle BOULIC, 1ère adjointe, le maire, Christophe BÈLE étant empêché.

DATE DE CONVOCATION : 29 mai 2026 et 1er juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 12 – Votants : 15
PRESENTS : ABIVEN Yves, AUFFRET Pascale, BOULIC Isabelle, COTTON Tifenn, JESTIN Pierre, LE GUEN Sophie, LE MENN Jean Yves, LICOP Laetitia, ROUDAUT Françoise, SEVIN Marc, VANLERBERGHE Bernard
ABSENTS EXCUSES : Christophe BÈLE, a donné pouvoir à Isabelle BOULIC ; Didier PERROT, a donné pouvoir à Pascale AUFFRET ; Ronan TIGREAT, a donné pouvoir à Laëtitia ABJEAN
SECRETAIRE DE SEANCE : VANLERBERGHE Bernard

Convention de mise à disposition de personnel de droit privée avec l'inter-OGEC école ST-Frégant / Kernouës pour la rentrée 2026/2027 -*Délibération D26_36*

Pour mémoire, le coût 2025/2026 total sur les 3 temps est de 10 349 €, hors frais de déplacement dont le temps n°3 pour 3 171 € ; ce coût tient compte des coûts réels salariaux + de frais de gestion (environ 2%) et de 6 mois de contrat aidé. Le montant aidé est évalué à 530 €.
Le coût estimé de cette mise à disposition est donc estimé entre **3 170 € et 3750 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
- **approuve** l'avenant à la convention (n° C25-19) de mise à disposition de personnels de l'OGEC du multisite scolaire Saint-Frégant/ pour la garderie
- **autorise** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Christophe BELE
Signature numérique de Christophe BELE
Date : 2026.06.11 12:03:07 +02'00'